Vendredi 1 Février 2012

ASSISES DU PUY-DE-DÔME ■ La préméditation est retenue contre le tireur

Douze ans pour Yann Moallic

Le Clermontois de 42 ans est condamné pour «violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner». Il avait abattu Dimitri Briffaud, 30 ans, lors d'une altercation, le 20 mai 2009, dans la rue des Jacobins.

Bertrand Yvernault
bertrand.yvernault@centrefrance.com

Accident. Le mot-clef de la dernière journée du procès de Yann Moallic, hier, à Riom. Rejeté par un camp. Réhabilité par l'autre. « Non, ce n'est pas un accident », clame Me Aziza Khenifar, avocat des parties civiles. « Le coup n'a pas pu partir tout seul. Il a fallu appuyer sur la détente. Et appuyer fort, comme nous l'ont dit les experts ».

« Ce n'est pas la faute à pas de chance », assène Me Renaud Portejoie, l'autre représentant de la famille de Dimitri Briffaud. « Il parle comme s'il avait subi ce coup de feu. Il n'est pas renvoyé devant la cour d'assises pour des événements extérieurs, mais pour les choix qu'il a faits ». L'avocat les énumère : l'accusé a provoqué la première altercation ; il est allé chercher l'arme chez lui (« J'en suis conscient ») ; il a de nouveau agressé verbalement le groupe où se trouvait la victime ; il a tiré...

« Il explique avoir réagi par peur quand il a reçu un coup de poing », poursuit Dominique Vinsonneau, avocat général. « Mais pourquoi ne pas avoir pris la fuite ? C'était ça, la réaction logique ». Elle soutient, elle aussi, qu'il est allé prendre le revolver : « Sinon, pourquoi ne pas l'avoir sorti avant ? Et pourquoi revenir pour faire face, tout seul, à quatre hommes ? ». Elle requiert quatorze ans de prison : « Un homme est mort de sa main. J'estime être allée, à l'égard de Yann Moallic, au bout de l'indulgence qu'il mérite ».

« Un accident humain »

Me Anne-Laure Lebert, en défense, répond donc avec le terme tant débattu : accident. Attention, un accident « humain » ! « Nous ne contestons pas la qualification pénale. Il est responsable de la mort de Dimitri Briffaud. Mais il n'y a pas d'explication interne à son acte ». Elle exclut toute impulsivité de tempérament. « Pas moins de 34 témoins dans la procédure le décrivent comme un gentil garçon qui n'a jamais fait preuve de violence physique. Ce crime-là ne ressemble pas à cet homme-là ».

Me Jean-François Canis est le dernier à intervenir sur un dossier « fait de petites choses pour en arriver à un drame terrible ». « Pourquoi il revient ? », répond-il à l'accusation. « Parce que c'est un homme. On est comme on est. On n'aime pas se faire insulter, se faire humilier dans son quartier. On parle de l'orgueil démesuré de Yann Moallic. Mais c'est l'orgueil démesuré de chacun de nous. On est con, on est comme ça ».

« Il n'est pas dans une logique de violence », insiste l'avocat. « Il voulait impressionner, faire le malin avec son pétard. Le coup de poing, il ne s'y attend pas. Alors il tire. Par un réflexe de peur, qu'il ne pensait pas mortel une seule seconde ».

Une seconde. Le temps où Yann Moallic et Dimitri Briffaud se sont côtoyés dans la vie. Et dans la mort. Le jury s'est retiré pendant 2 h 20 pour revenir avec un verdict de culpabilité, incluant la préméditation, et une peine de douze ans de prison. ■

VERBATIM

Me Aziza Khenifar, partie civile. « La mère de Dimitri Briffaud attendait de cette audience un peu de paix, un peu de baume sur sa souffrance. Malheureusement, elle repart avec sa colère et, en plus, avec de la frustration. Car, Yann Moallic, on a beau lui expliquer que sa version n'est pas possible, il faut qu'il ait raison ».

Dominique Vinsonneau, avocat général. « Yann Moallic est responsable de ce qu'il a fait, de ce qu'il est aussi. Il avait tout pour s'en sortir : cultivé, travailleur, soutenu. Malgré tout cela, il n'est pas parvenu à s'extraire de la marginalité induite par la drogue et l'alcool. Cette vie-là, il l'a choisie ».

Me Anne-Laure Lebert, défense. « Cela a duré un tiers de seconde. Yann Moallic perçoit une ombre qui passe sur lui. Peut-être Dimitri Briffaud qui l'enjambe. Il prend ça pour une nouvelle agression. Et vous allez qualifier la préméditation sur cette scène-là ! ».